

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

<u>Date de convocation:</u>		Le Lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
17/08/2026		
<u>Membres:</u>		<u>Etaient présents:</u> JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, PAUGAM Thomas. <u>Absents excusés:</u> CREAC'H Annie*, pouvoir donné à Sylviane SALIOU CORVEZ Christelle*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL
En exercice:	19	
Présents:	17	
Votants:	19*	
Pour:	19	
Contre	0	
Abstention:	0	
Délibération N°: 04-09-2026-01		<u>Secrétaire de Séance:</u> Anne DABERNAT

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du commerce – Place de l'Eglise

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 04-09-2026

Suite à la délibération n°04-06-2026 en date du 05 Juin 2026 relative au lancement de la consultation d'entreprises,

Suite à l'avis d'appel public à concurrence lancé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique -, en format dématérialisé sur MEGALIS le 26 juin 2026 et dans la presse OUEST France le 30 juin 2026,

Suite à la remise des plis effectuée pour le 24 juillet 2026-12h,

Suite à l'analyse des offres de l'architecte PRIGENT David et à la re négociation auprès des entreprises, Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil municipal que la commune a engagé une opération de réhabilitation du commerce situé Place de l'Eglise.

À cet effet, une consultation des entreprises a été lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

À l'issue de la procédure de consultation et après analyse des offres par l'architecte David PRIGENT, il ressort que les offres économiquement et techniquement plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Démolition- Gros Œuvre	PERAN	68 282.38 €
2	Charpente Bois	QUEINNEC	92 717.34 €
3	Menuiseries extérieures	QUEINNEC	39 803.63 €
4	Isolation Cloisons sèches	ESI	19 784.51 €
5	Electricité	CADIOU	31 800.00€
6	Plomberie	ESI	24 148.38 €
7	Faux Plafonds	LE GALL PLAFONDS	7 366.50 €
8	Sol	LE TEUFF	24 891.10 €
9	Peinture	LE COZ PEINTURE	5 714.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte PRIGENT David ;

Considérant qu'il convient de retenir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission de Finances réunie le 03 septembre dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du commerce situé Place de l'Église aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués ;

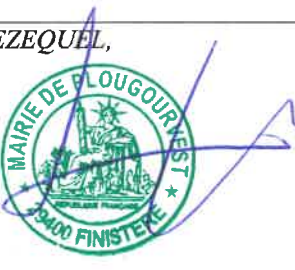
APPROUVE le montant total des marchés, arrêté à 314 507.84 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à leur exécution, y compris les éventuels actes de sous-traitance, ordres de service, avenants et décisions n'entraînant pas une modification substantielle du marché dans les limites prévues par le Code de la commande publique ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, Maire  	Mme DABERNAT Anne Secrétaire de Séance 	Acte certifié exécutoire, compte tenu de la : -publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 10/09/2026 - transmission au contrôle de légalité le 10/09/2026
--	--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 07 Septembre 2026